



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 56811

Texte de la question

M Francisque Perrut prend acte de la réponse de M le secrétaire d'Etat aux handicaps concernant la revalorisation des allocations versées aux handicapés (JO des questions écrites du 10 février 1992) et lui signale que cette réponse ne satisfait pas du tout les associations d'adultes handicapés dans la mesure où elle n'annonce qu'une augmentation de 2,8 p 100 pour 1992 alors que le taux d'inflation connu est déjà de 3 p 100 pour cette même année. Il insiste à nouveau sur la diminution constante du pouvoir d'achat des bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés et souligne, comme le font aussi ses collègues parlementaires, l'urgence nécessitant d'une revalorisation de leur pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versées aux personnes invalides et handicapées sont revalorisées au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'évolution prévisible des prix. Pour 1992, la revalorisation a été fixée à 1 p 100 au 1er janvier et à 1,8 p 100 au 1er juillet. Ces taux sont identiques à ceux adoptés pour les autres prestations sociales. Dans une conjoncture difficile où le financement de notre régime de protection sociale impose des efforts rigoureux, la décision du Gouvernement a été guidée par le souci de trouver un juste équilibre entre l'effort demandé aux contribuables et aux cotisants et le niveau des prestations assurées aux bénéficiaires. Il convient toutefois de souligner que, malgré les difficultés présentes, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation non contributive, voit son montant mensuel s'élever à 3 090 francs au 1er juillet 1992. Depuis le 1er janvier 1981, l'AAH a donc progressé de 118,1 p 100, soit de 17,7 p 100 en francs constants. L'effort en faveur des personnes handicapées ne se limite pas aux seules revalorisations. Le Gouvernement s'attache depuis de nombreuses années à améliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la réinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilité, les transports, le droit à la culture et aux loisirs. En outre, des mesures nouvelles ont été prises ou sont en cours de réalisation. Figurent parmi elles, un troisième complément d'allocation d'éducation spéciale (AES) destiné aux parents qui ne peuvent exercer une activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant très lourdement handicapé (décret no 91-967 du 23 septembre 1991), ainsi qu'un plan pluriannuel de création de places supplémentaires en centre d'aide par le travail et en maison d'accueil spécialisée. Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financières pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme « Ville ouverte », arrêté en conseil des ministres en novembre 1991, le programme favorisant les emplois familiaux dont plusieurs mesures concourent efficacement au maintien à domicile des personnes handicapées et à la qualité de vie des familles. Le secrétaire d'Etat aux handicaps et accidentés de la vie, sensible à toutes les préoccupations exprimées concernant notamment le niveau de l'allocation aux adultes handicapés dont les règles de revalorisation ont été modifiées en 1987, est en permanence à l'écoute des associations afin d'étudier les meilleurs moyens de prendre en compte les évolutions intervenues depuis 1975.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56811

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : handicapes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1876